

Règlements

de

L'Ensemble à vents de Sherbrooke inc.

Février 2002

Règlements
de
l'Ensemble à vents de Sherbrooke inc.

1. CORPORATION

Il est formé entre ceux et celles qui adhèrent aux présents Règlements, un groupement sous le nom de : « Ensemble à vents de Sherbrooke inc. ».

Le siège social de l'Ensemble à vents de Sherbrooke inc. est établi à Sherbrooke.

2. DÉFINITIONS

“ Membre ” signifie toute personne qui occupe une fonction au sein de l'Ensemble à vents de Sherbrooke inc.

“ Ensemble ” désigne « l'Ensemble à vents de Sherbrooke inc. ».

3. BUTS

Cette Corporation participe à la vie culturelle et musicale par la pratique ou la diffusion de la musique pour harmonie dans le Québec et plus particulièrement dans l'Estrie

De plus, elle vise à donner à ses membres l'occasion de pratiquer un loisir culturel, tout en acquérant une expérience et une formation musicale valables.

Dans la poursuite de ses buts, l'Ensemble doit donc tenir compte, à la fois, des intérêts et besoins des membres de l'Ensemble, de l'intérêt du public et des propositions de la direction musicale.

4. POUVOIRS

L'Ensemble peut se prévaloir de tous les droits, pouvoirs et privilèges qui lui sont accordés en vertu de la Loi des compagnies à but non lucratif.

5. AFFILIATION

L'Ensemble peut s'affilier à tout autre organisme d'intérêt similaire au sien.

6. ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière de l'Ensemble commence le premier (1) juillet et se termine le trente (30) juin de l'année suivante.

7. ADMISSION

Pour être admis comme membre actif de l'Ensemble, un(e) musicien(ne) doit soumettre sa candidature qui doit être approuvée par le chef de section concerné et par le (la) directeur(trice) musical(e). Il (elle) doit de plus se conformer aux Règlements de la Corporation.

8. CATÉGORIES DE MEMBRES

Selon la fonction exercée, les membres font partie de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

1) Membre actif :

Tout(te) musicien(ne) admis(e) dans l'Ensemble et qui participe à ses activités.

2) Membre honoraire :

Il sera loisible au Conseil d'Administration de conférer à toute personne le titre de membre honoraire de l'Ensemble.

3) Membre bienfaiteur :

Il sera loisible au Conseil d'Administration de conférer à toute personne le titre de membre bienfaiteur de l'Ensemble.

4) Directeur(trice) musical(e) :

Il (elle) est nommé(e) par le Conseil d'Administration qui peut le (la) révoquer en temps pour cause.

Il (elle) devient membre actif dès sa nomination s'il (elle) ne l'est déjà et n'est éligible à aucun poste administratif. Il (elle) est membre du Conseil d'Administration, mais n'y a pas droit de vote.

5) Chef de section :

Il (elle) est nommé(e) par le Conseil d'Administration sur recommandation du (de la) président(e) et du (de la) directeur(trice) musical(e). Son mandat est renouvelable à chaque année.

Sa responsabilité englobe, notamment, la discipline de sa section, l'admission de nouveaux membres, l'assiduité des membres de sa section aux activités et leur rendement musical.

9. DÉMISSION

Tout membre actif pourra démissionner en adressant un avis verbal ou écrit au secrétaire de l'Ensemble.

10. EXCLUSION

Le Conseil d'Administration pourra exclure temporairement ou définitivement un membre actif pour tout motif jugé suffisant. La décision d'exclure un membre actif exigera un vote des 2/3 des membres du Conseil d'Administration.

Le membre exclu a droit d'appel devant l'Assemblée Générale.

11. REMISE DES BIENS

Quiconque démissionne ou est exclu de l'Ensemble, perd tous ses droits et réclamations à la propriété de l'Ensemble et doit remettre au secrétaire les biens appartenant à l'Ensemble qu'il (elle) a à son usage.

12. CONTRIBUTION

Il est loisible au Conseil d'Administration de percevoir une contribution financière des membres actifs.

13. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se compose de tous les membres actifs.

14. COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1) Approuver ou rejeter les amendements aux Règlements qui lui sont soumis.
- 2) Prendre connaissance, juger et décider de toutes les propositions qui lui sont soumises et qui sont compatibles avec les buts de l'Ensemble.
- 3) Nommer le comité d'élection
- 4) Nommer le(s) vérificateur(s)-comptable(s) et disposer de son (leur) rapport à la fin de l'année financière.
- 5) Étudier, amender et accepter le budget.
- 6) Décider de la procédure dans tous les cas non prévus par les Règlements.
- 7) Décider de toutes les questions relatives aux politiques générales de l'Ensemble.
- 8) Élire les membres du Conseil d'Administration, à l'exception du (de la) directeur(trice) musical(e).

15. RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale a lieu une fois par année dans les cent-vingt (120) jours après l'expiration de l'exercice financier, à la date, à l'heure et au lieu fixés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ou dix (10) membres actifs peuvent exiger du (de la) président(e) ou du Conseil d'Administration la convocation d'une Assemblée Générale Spéciale. Cette Assemblée devra se tenir dans les vingt (20) jours de la réception de la demande.

Cette demande au (à la) président(e) ou au Conseil d'Administration devra être faite par écrit et exprimer le motif précis de la tenue de cette Assemblée Générale Spéciale.

16. QUORUM

Le quorum de l'Assemblée Générale est de vingt pour cent (20%) des membres actifs.

17. CONVOCATIONS

Assemblée Générale Annuelle : La convocation de l'Assemblée Générale Annuelle est communiquée ou adressée aux membres actifs au moins dix (10) jours avant la date de cette Assemblée.

Assemblée Générale Spéciale : La convocation à une Assemblée Générale Spéciale est communiquée ou adressée aux membres actifs au moins sept (7) jours avant la date de cette Assemblée.

L'avis de convocation mentionne la date, l'heure et le lieu de la réunion et, selon le cas, les sujets ou le sujet à l'ordre du jour. La présence d'un membre à une Assemblée couvrira le défaut d'avis quant à ce membre.

18. VOTE

À toute Assemblée Générale, seuls les membres actifs en règle ont droit de vote. Chacun(e) a droit à un seul vote; nul ne peut voter par procuration.

La votation se fait à main levée, mais sur demande d'au moins un membre actif elle se fera par scrutin secret. L'Assemblée procèdera alors à la nomination de deux scrutateurs(trices).

Les décisions sont prises par vote majoritaire des membres actifs présents, sauf lorsqu'un article des Règlements en stipule autrement.

19. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'Ensemble se compose de sept (7) membres actifs : un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ère) et trois conseillers(ères). De plus, le (la) directeur(trice) musical(e) en fait partie, mais sans droit de vote.

20. FONCTIONS

Les attributions du Conseil d'Administration sont principalement :

- 1) Voir à la poursuite des buts de l'Ensemble.
- 2) Exécuter les décisions de l'Assemblée Générale.
- 3) Expédier les affaires courantes.
- 4) Administrer les biens de l'Ensemble.
- 5) Convoquer les réunions de l'Assemblée Générale.
- 6) Organiser le secrétariat.
- 7) Assurer la préparation du budget annuel.
- 8) Nommer ou révoquer le (la) directeur(trice) musical(e).
- 9) Rendre compte de son administration à l'Assemblée Générale.
- 10) Décider de toute affaire qui lui est référée par l'Assemblée Générale à laquelle il doit cependant faire rapport de la décision prise.
- 11) Former des comités et disposer de leurs rapports.

21. DURÉE DU MANDAT

Les membres du Conseil d'Administration demeurent en fonction durant deux (2) ans jusqu'au jour de l'élection. Leurs mandats sont renouvelables.

À l'expiration de son mandat, tout membre du Conseil d'Administration doit remettre à son (sa) successeur(e) tous les documents et effets appartenant à l'Ensemble et relatifs à sa fonction dans le Conseil.

22. ROTATION

Malgré l'article 21. qui précède, afin d'assurer une continuité au sein du Conseil d'Administration, ses membres sont élus de la manière suivante :

1^{er} groupe : Président(e), Secrétaire, un(e) conseiller(ère)

2^e groupe : Vice-président(e), Trésorier(ère), deux (2) Conseillers(ères)

Le mandat du premier groupe se termine en 2003 et le mandat du deuxième groupe se termine en 2004.

Par la suite, l'article 21. s'applique.

23. RÉUNION ET QUORUM

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire. Les réunions sont convoquées par le (la) secrétaire à la demande du (de la) président(e) ou soit à la demande écrite de la majorité des membres du Conseil. Le quorum aux réunions du Conseil est de quatre (4) membres.

Toutes les questions soumises sont décidées à la majorité des voix des membres présents, chaque membre du Conseil d'Administration ayant droit de un vote, sauf le (la) directeur(trice) musical(e). Le (la) président(e) n'utilisera son droit de vote qu'en cas d'égalité des voix.

24. VACANCE AU CONSEIL

Il y a vacance au sein du Conseil d'Administration lorsqu'un(e) des membres de ce Conseil démissionne, décède ou devient inapte à remplir décentement les fonctions pour lesquelles il (elle) a été élu(e).

Dès qu'une charge devient vacante, le Conseil prend les mesures nécessaires pour combler le poste en nommant le (la) remplaçant(e).

25. PRÉSIDENT(E)

- 1) Préside les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, y maintient l'ordre, dirige la discussion et voit à l'application des Règlements.
- 2) Remplit les autres fonctions qui découlent de sa charge et celles qui lui sont assignées par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.
- 3) Fait partie ex-officio de tous les comités.
- 4) Ne vote que s'il y a égalité des voix.
- 5) Quitte son siège s'il (elle) veut prendre part aux discussions durant les réunions de l'Assemblée Générale.
- 6) Représente officiellement l'Ensemble.
- 7) Signe les chèques, les ordres, les procès-verbaux et autres documents avec le (la) secrétaire ou le (la) trésorier(ère), selon le cas.

26. VICE-PRÉSIDENT(E)

En cas d'absence, de refus ou d'incapacité d'agir du (de la) président(e), le (la) vice-président(e) le (la) remplace dans toutes ses fonctions.

Il (elle) ne peut toutefois signer les chèques ou autres effets de commerce, à moins d'une résolution en ce sens n'ait été adoptée par l'Assemblée Générale.

27. SECRÉTAIRE

Rédige les procès-verbaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale qu'il(elle) signe conjointement avec celui (celle) qui préside les réunions de chacun de ces organismes.

A la garde des archives de l'Ensemble, conserve tous les documents qui sont pertinents et les fournit, sur demande, aux membres du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Avise les membres concernés lors de la convocation de réunions ou d'Assemblées.

Maintient à jour la liste des membres et leurs coordonnées.

28. TRÉSORIER(ÈRE)

Tient une comptabilité approuvée par l'Assemblée Générale.

Signe les chèques et autres effets bancaires avec le (la) président(e) ou, le cas échéant, avec le (la) vice-président(e) ou, le cas échéant, toute autre personne autorisée.

Prépare un budget annuel qu'il (elle) propose au Conseil d'Administration.

À la fin de chaque année financière, soumet à l'Assemblée Générale un rapport financier signé par lui (elle) et par le(s) vérificateur(s) désigné(s) par l'Assemblée Générale.

Gère la vente des billets par les membres.

Recueille, le cas échéant, la contribution financière des membres actifs.

29. CONSEILLERS(ÈRES)

Les conseillers(ères) apportent leurs suggestions visant au bon fonctionnement de l'Ensemble, aident les autres membres du Conseil à l'administration de l'Ensemble et peuvent être chargés de responsabilités particulières.

30. COMITÉ D'ÉLECTION

Le comité d'élection, nommé par l'Assemblée Générale, se compose d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et de deux (2) scrutateurs(trices). Il voit à l'application des procédures et des formalités d'élection.

31. MODE D'ÉLECTION

- 1) Tout membre actif en règle de l'Ensemble est éligible aux divers postes du Conseil.
- 2) La mise en nomination doit être faite sur une proposition appuyée. Elle doit être acceptée par le (la) candidat(e).
- 3) Il y a d'abord, le cas échéant, mise en nomination et élection pour le poste de président(e).
- 4) Ensuite, il y a mise en nomination et élection, successivement pour chacun des postes de vice-président(e), secrétaire, trésorier(ère) et conseillers(ères).
- 5) Lors de l'une ou l'autre de ces élections, la majorité absolue (c.-à-dire la moitié plus une) des voix des membres actifs présents est déterminante. Si plus d'un tour de scrutin est nécessaire, le (la) candidat(e) qui obtient le moins de vote est retiré(e) de la liste.
- 6) Le vote est tenu au scrutin secret.

ANNEXE : Vu l'affiliation comme Ensemble en résidence à l'École de Musique.

Février 2002

**Règlements de
L'Ensemble à vents de Sherbrooke inc.**
- Ensemble en résidence à l'École de musique-

Afin de tenir compte de l'affiliation de l'Ensemble à l'École de musique de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Sherbrooke comme « Ensemble en résidence » (Protocole d'entente du 16 décembre 2001), la présente ANNEXE aux Règlements comporte six (6) ajouts conséquents à la représentation de l'École de Musique au Conseil d'Administration de l'Ensemble.

À l'article 13., le paragraphe suivant :
« Le (la) conseiller(ère) désigné(e) par la direction de l'École de musique en fait également partie. »

À l'article 14., au paragraphe 8 :
« ... et le (la) conseiller(ère) désigné par la direction de l'École de musique. »

À l'article 18., au premier paragraphe :
« Ce même règlement s'applique au (à la) conseiller(ère) désigné(e) par la direction de l'École de musique. »

À l'article 19., au deuxième paragraphe :
« Malgré le paragraphe qui précède, l'un(e) des trois conseillers(ères) est désigné(e) par la direction de l'École de musique et fait partie du Conseil d'Administration avec droit de vote. »

À l'article 21., au premier paragraphe :
« Ce même règlement s'applique au (à la) conseiller(ère) désigné(e) par la direction de l'École de musique. »

À l'article 22., au « 2^e groupe » :
« L'un(e) des deux (2) conseillers(ères) de ce 2^e groupe n'est pas élu(e) par l'Assemblée Générale, mais désigné(e) par la direction de l'École de musique. »

Février 2002